Une Québécoise à Carnegie Hall

Gabrielle Lavigne, jeune mezzosoprano montréalais, a fait ses débuts à Carnegie Hall le 6 décembre avec l'Orchestre du Centre national des Arts, dans le grand oratorio de Berlioz, L'enfance du Christ. L'orchestre était dirigé par Mario Bernardi; les trois autres solistes, tous canadiens, étaient Paul Trépanier, tenor, Gaston Germain, baryton, et Claude Corbeil, basse.

Mlle Lavigne avait connu un éclatant succès dans le rôle de Mistress Page dans *Falstaff* de Verdi présenté en octobre dernier par l'Opéra du Québec.

Après des études à l'Ecole des Beaux-Arts, à l'Université McGill et au Conservatoire de Québec, Mlle Lavigne a participé à toute une série de concours pour "le plaisir de chanter devant des auditeurs". Elle s'est classée parmi les finalistes au célèbre Concours international de Voix



Gabrielle Lavigne

verdiennes à Busseto (Italie) en 1967, a remporté la palme au Concours international d'exécution musicale à Genève (Suisse) en 1969 et, en 1970, au Con-

cours national de Radio-Canada de même qu'aux Auditions régionales du Metropolitan Opera National Council. Depuis quelques années elle chante régulièrement avec l'Orchestre de chambre McGill, la Société chorale, les orchestres symphoniques de Montréal, Toronto, Victoria, Québec, et l'Orchestre du Centre national des Arts d'Ottawa. C'est en 1971 qu'elle a fait ses débuts à l'Opéra dans Il Trovatore de Verdi au Vancouver Opera Association. Elle a donné une série de récitals à Paris, Amiens et Cognac en France où on l'a accueillie avec éloges. En 1972, le célèbre Sadler's Wells Opera Company l'a invitée à reprendre son rôle dans une nouvelle production de Il trovatore.

Au début de 1975 on retrouvera Mlle Lavigne au Koniklijke Opera à Gand en Belgique où elle chantera les rôles de Federica dans Luisa Miller de Verdi et Maria dans Moïse en égypte de Rossini.

Au sujet de la Loi sur la représentation aux Communes

Le président du Conseil privé, M. Mitchell Sharp, a présenté récemment à la Chambre des communes la Loi sur la représentation (1974), qui a pour objet d'assurer aux provinces une représentation plus équitable aux Communes et de remettre en train les travaux de redistribution des sièges à la Chambre, suspendus en juillet 1973.

Le projet de loi, qui vise à modifier l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, propose essentiellement l'adoption de la "méthode de l'amalgame" aux fins de la détermination du nombre des sièges de chaque province. Cette méthode qui a fait l'objet de discussions auxquelles tous les partis ont pris part, a été proposée pour la première fois par le prédécesseur de M. Sharp, M. Allan MacEachen, au Comité permanent des privilèges et des élections, en février dernier.

Aux termes du projet de loi, le nombre total des sièges de toutes les provinces passerait, aux prochaines élections, de 262 à 277. Ce chiffre ne comprend pas les sièges des Territoires du Nord-Ouest ni du Yukon, qui ne sont pas assujettis aux mêmes règles. Suivant des prévisions établies par Statistique Canada, la population des 10 provinces sera de 23,967,800 habitants en 1981; la méthode proposée

aurait donc pour effet de porter à 307 le nombre des sièges de l'ensemble des provinces lors de la prochaine redistribution, qui fera suite au recensement de cette année-là.

Règles actuelles

Aux termes de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans sa forme actuelle, la représentation des provinces est déterminée par un système fondé sur un nombre essentiellement fixe de sièges; ce système est pondéré, toutefois, par des règles selon lesquelles le nombre des députés des provinces ne peut être inférieur à celui de leurs sénateurs, la diminution des sièges d'une province ne peut dépasser 15 p. 100, et la représentation d'une province plus peuplée ne peut être inférieure à celle d'une autre province dont le chiffre de population est moindre. Si le système n'est pas modifié, lors des prochaines élections générales, la représentation de l'Îledu-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse demeurera au minimum prévu par la constitution; Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan perdront des sièges aux élections générales suivantes.

Nouvelles règles générales proposées La méthode proposée établit quatre principes généraux:

1. Aucune province ne verra diminuer sa représentation aux Communes.

2. Aucune province ne disposera de moins de sièges qu'une autre province moins peuplée.

3. Le chiffre moyen de la population des circonscriptions d'aucune province ne sera supérieur à celui des circonscriptions du Québec.

4. On laissera tomber les restes des calculs faits selon cette nouvelle méthode.

Nouvelles règles particulières proposées Selon la nouvelle méthode proposée, la représentation des autres provinces est reliée à celle du Québec; c'est d'ailleurs ce principe qui a régi la représentation des provinces de 1867 à 1946. Aux fins des travaux de redistribution qui reprendront si le projet de loi est adopté le nombre des sièges de la province de Québec sera fixé à 75. Mais pour limiter le taux de croissance de la population moyenne d'une circonscription électorale pour les redistributions subséquentes, quatre sièges seront ajoutés régulièrement au nombre fixé pour le Québec. Ainsi, le nombre des sièges du Québec passera à 79 au moment de la redistribution qui suivra le recensement de 1981.